



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de Novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme. FRAY Monique, Mme. OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, M. VIDAL Vincent, Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme Juliette OLIVIER.

Absents excusés : Mme FABRE Nathalie et M. DESCOMBES Bruno.

Procurations : Mme FABRE Nathalie a donné procuration à Mme. Nadia AMRANE, M. DESCOMBES Bruno à Mme. FOURNET Claudine et M. ROSE Hermand à Mme ANJOLRAS Huguette.

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

OBJET : N° 2023 - 065 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AUTORISEES PAR LA LOI (ART.L.2122-22 DU CGCT) :

La commune n'usera pas de son droit de préemption lors de la vente à :

- Monsieur HAZI Ilham, domicilié à RUOMS 07120, au N° 3 rue des Brasseries, par Maître Hubert MOLLE, notaire à Aubenas, des parcelles cadastrées C 753, 1030 et 1032, d'une contenance totale de 2617 m², quartier la Croisette, appartenant à Monsieur Patrick CAMUS, domicilié 1062 Chemin de la Croisette 07 110 LARGENTIERE.
- Madame Lucie ANGELINI, par Maître Clarisse CAUVIN COCATRE, notaire à Largentière, de la parcelle cadastrée D 620, d'une contenance totale de 57 m², rue du Télégraphe, appartenant à Monsieur FERRY Jean-François et Madame LAURIN Agnès, domiciliés 3 rue du Télégraphe 07 110 LARGENTIERE.
- Monsieur Olivier RACT, domicilié 990 route de Joannas 07110 TAURIERS, par Maître Marie DIDIER, notaire à Aubenas, des parcelles cadastrées B 2676, 2622, 2611, 2615, 2618 et 2674, d'une contenance totale de 840 m², au quartier le Ginestet, appartenant à Monsieur Patrick BRUGERE, domicilié 6 Boulevard de Provence 07200 Aubenas.
- A la SCI MAJU, Jean François BOYER, domicilié 785 route des Lombards 07110 VINEZAC, par Maître Clarisse CAUVIN COCATRE, notaire à Largentière, de la parcelle cadastrée D 503, d'une contenance totale de 1690 m², place du Tribunal, appartenant à l'Etat.
- Monsieur Patrick GUABELLO et Madame Dominique REYMOND MARTINO, domiciliés 212 A Impasse le cros, 07110 LARGENTIERE, par Maître Karelle SEGUIN VALLET, notaire à Joyeuse, de la parcelle cadastrée B 763, d'une contenance totale de 350 m², au quartier le Célas, appartenant à Monsieur Daniel BONNAUD, domicilié 14 clos de l'Oseraie 26 250 LIVRON sur DROME.
- Madame VAN LINGEN Johanna et Monsieur ZILVER Ronaldo, domiciliés à DRIEL (Pays Bas), Vogelenzangsestraat 7, par Maître Florian MASSENET, notaire à Villeneuve de Berg, de la parcelle cadastrée B 742, d'une contenance totale de 3560 m², au quartier le Cros, appartenant à Monsieur Jérôme EMMANUEL, domicilié 192 bis rue du tonnelier 34 700 LODEVÉ.
- Monsieur Thierry de MARTIN DONOS, domicilié 59 rue Marc SEGUIN 07560 MONTPEZAT sous BAUZON, par Maître Florian MASSENET, notaire à Villeneuve de Berg, des parcelles cadastrées C 850, 897 et 899, d'une contenance totale de 1663 m², au quartier le Baille, appartenant à Monsieur Nicolas AUZEIL, domicilié 3 rue Hermann Lachapelle 75 018 PARIS.

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de présents: 16
 Nombre de votants: 19
 Pour : 19
 Contre : 00
 Abstention : 00
 La Secrétaire de séance

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme
 A Largentière, le 27 Novembre 2023,
 Le Maire,



Agnès MAIGRON

Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.